

|                                      |
|--------------------------------------|
| DEPARTEMENT<br><b>SEINE MARITIME</b> |
| <b>CANTON</b><br>Canteleu            |
| COMMUNE<br><b>CANTELEU</b>           |

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**

## **ARRÊTÉ DU MAIRE N°AR-0074/26**

Direction des Affaires Juridiques -

### **OBJET : Arrêté de délégation de signature au Directeur des Affaires Financières**

M. Tom DELAHAYE  
Maire de la commune de CANTELEU,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-21, R.2122-8,
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal élu le dimanche 15 mars 2026 et réuni le 21 mars 2026 pour procéder à l'élection du Maire et des Adjoints,
- La délibération n° DE-36/26 prise en séance de Conseil Municipal du 21 mars 2026 portant sur la création de 9 postes d'Adjoints sur le fondement de l'article L.2122-2 du CGCT,
- La délibération n° DE-37/26 prise en séance de Conseil Municipal du 21 mars 2026 portant élection des 9 Adjoints,
- Les délibérations n° DE-39/26 et DE-40/26 prises en séance de Conseil Municipal du 11 avril 2026, portant sur les délégations du Conseil Municipal au Maire,
- Les arrêtés du Maire n°AR-16-26 à AR-24-26 portant respectivement sur les délégations accordées du 1<sup>er</sup> au 9<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,
- Les arrêtés du Maire n°AR-25-26- à AR-29-26 portant respectivement sur les délégations accordées à Madame Elise CLERO, Madame Michèle LERICHE, Madame Monique GAYA-HERISONY, Monsieur Michel GARCIA et Monsieur Patrice BENARD, Conseillers Municipaux Délégués,
- Les arrêtés du Maire n°AR 44/26, n°AR 45/26 et n°46/26 portant sur les délégations accordées par le Maire au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur des Services Techniques,

CONSIDERANT QUE :

- Il importe, dans un souci de bonne administration municipale, de charger certains membres de l'administration de donner délégation de signature dans une série de domaines durant la période du 8 au 16 août 2026,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Baptiste BOULLAND, Directeur Général des Services ou en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel JOUSSELME, Directeur Général Adjoint des Services ou en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier LEROUX, Directeur des Services Techniques, Monsieur Wilfried HELDEBAUME, Directeur des Affaires Financières, est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature pour les pièces suivantes :

#### **Délégation de signature au titre du pouvoir exécutif du Maire (articles L.2122-19, L.2122-21 et R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

- Les bons de commande jusqu'à un montant de 5 000 € HT d'un marché en cours d'exécution, les titres de recettes, les mandats de dépenses inscrites au budget communal, les bordereaux et les courriers qui y sont relatifs, ceci en exécution des délibérations prises par le Conseil Municipal,
- La certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,

- Les autorisations en matière de droit des sols, les autorisations spéciales notamment pour les E.R.P, les accusés-réception des dépôts de dossiers de demande de permis de construire, de démolition, d'aménager, de demandes de pièces complémentaires aux pétitionnaires, les notifications auprès des déclarants, les courriers de transmission des demandes de permis et des déclarations préalables pour avis aux entités dont la consultation est rendue obligatoire par le Code de l'Urbanisme, notifications de délais d'instruction, etc.,
- L'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures,
- Les correspondances courantes et demandes de renseignements au nom de la commune auprès des organismes privés et publics,
- Les arrêtés de suspension à titre conservatoire, les ordres de missions et état de frais de déplacement, la gestion des congés, les conventions de stage, les demandes d'aide Contrat unique d'insertion, les conventions pour l'accueil d'un(e) apprenti(e), les contrats de travail des animateurs (CEE ou CDD sur emplois non permanents).

**ARTICLE 2 : Délégation de signature au titre de l'état civil et de la police des opérations funéraires (articles L.2122-30, R.2122-32, R.2122-8, R.2122-10 et les articles L.2213-8, L.2213-9 et R.2213-8 et suivants du CGCT)**

Sous mon contrôle et sous ma responsabilité, une délégation de signature est accordée à Monsieur Wilfried HELDEBAUME pour tous les actes exercés par le Maire en sa qualité d'officier d'état civil, à l'exception de ceux relatifs à la célébration des mariages.

Les actes ainsi dressés comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué. Monsieur Wilfried HELDEBAUME, ainsi délégué pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil, peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Sous mon contrôle et sous ma responsabilité, une délégation de signature est accordée à Monsieur Wilfried HELDEBAUME pour délivrer et signer les autorisations administratives en matière de police des opérations funéraires (autorisations de mise en bière, de fermeture du cercueil, d'inhumation, de crémation et d'exhumation, de transports de corps).

**ARTICLE 3 :** La signature par Monsieur Wilfried HELDEBAUME des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

**ARTICLE 4 :** La présente délégation de signature prendra effet dès les formalités de l'article L.2131-31 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies et prendra fin le 16 août 2026.

**ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée aux :**

- \* le Préfet du Département de Seine-Maritime
- \* le Procureur de la République
- \* le Trésorier principal
- \* les Adjoints au Maire et les Conseillers Municipaux Délégués, le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint des Services, le Directeur des Services Techniques.

Il sera notifié à l'intéressée et affiché aux lieu et place ordinaires.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du département de la Seine-Maritime, le Procureur de la République, le Trésorier principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera porté au registre des actes de la collectivité.

**ARTICLE 6 :** Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

L'application Télérecours est accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

FAIT A CANTELEU, le 23 juillet 2026

Le Maire



Tom DELAHAYE

Loi du 2 mars 1982

**ACTE EXECUTOIRE**

Exécutoire le : 23/07/2026

Affichage le : 23/07/2026

Notification le : 23/07/2026

Préfecture le : 23/07/2026

ID DEMAT : 076-217601574-20260723-lmc1H13770H1-AR